



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 6 juillet 2020

#### **Covid-19 : quelles festivités pour le 14 juillet ?**

**Si la préfecture et l'association des Maires du Bas-Rhin recommandent aux maires de ne pas organiser de festivités pour le 14 juillet, des moments de convivialité pourront se mettre en place, dans le strict respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique**

Les services de la préfecture du Bas-Rhin et l'association des Maires se sont réunis le 29 juin dernier afin d'évoquer la tenue des festivités du 14 juillet et ont, à l'issue, adressé une note conjointe aux maires du département.

Prenant note du relâchement qui a pu être observé lors de la Fête de la musique, la préfecture et l'association des Maires recommandent aux maires de ne pas organiser de grandes célébrations à l'occasion de la fête nationale.

En effet, compte tenu de la situation sanitaire, les célébrations devront être statiques (les défilés sont interdits), les bals ou soirées dansantes sont proscrits et tout feu d'artifice qui entraînerait un rassemblement où les mesures barrières ne pourraient être respectées est fortement déconseillé.

Pour rappel, les manifestations qui regrouperaient plus de 5 000 personnes restent interdites jusqu'au 2 septembre.

Toutefois, le 14 juillet demeurant un temps d'unité nationale et de retrouvailles, les maires peuvent organiser un temps de convivialité et de partage dans leur commune, sous réserve de respecter les mesures indispensables au respect des gestes barrière et de la distanciation physique :

- chaque personne doit avoir une place assise,
- une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 10 personnes,
- chaque table doit être séparée d'au moins un mètre,
- le port du masque est obligatoire pour tous lors des déplacements,
- les espaces de regroupement, tels que les vestiaires ou buvettes, doivent être aménagés de façon à garantir le respect des règles de distanciation physique.

Les sous-préfectures et la préfecture sont à la disposition des maires pour les accompagner le cas échéant, les événements devant être déclarés auprès de la sous-préfecture compétente avant le 8 juillet prochain.

## Contact presse

Aurélie Contrecivile  
Tél : 06 73 85 16 45  
Mél : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
 @PrefetGrandEstBasRhin  
 @Prefet67